



COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 octobre 2020

Le 19 octobre 2020 le Conseil Municipal de la Commune de **SERVES** sur Rhône, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Christèle DEFRANCE, Maire,

Présents : MM. BOUTRY, FLORES, FOUREL, GIRARDET, MONTAGNE, PERDRIX, TAVENARD, MMES DEFRANCE, GIACOMINO, JEANPERT, JULLIEN-PALETIER, MAILLOT, MERCIER, PUYOU

Absent excusé : Mr Geoffrey VUILLERMET

Pouvoirs : Néant

Secrétaire de Séance : Mme Brigitte GIACOMINO est élue secrétaire de séance

Après lecture et approbation du compte-rendu de la séance du 14 septembre 2020, Madame le Maire ouvre la séance :

Mme le Maire informe l'assemblée que la délibération relative au renouvellement de la convention ADS est reportée à une date ultérieure puisque ARCHE AGGLO n'a pas voté les tarifs applicables à cette convention, ainsi que la délibération relative à la prime pour la médaille du travail est entachée d'illégalité.

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

2020-38 : ARCHE AGGLO – Non transfert de la compétence document d'urbanisme

Conformément à la loi ALUR du 24 mars 2014, ARCHE Agglo a vocation à devenir compétente de plein droit en matière de PLU. Suite aux élections municipales et au renouvellement du conseil communautaire, ce transfert interviendra le 1^{er} janvier 2021.

La commune refuse le transfert de la compétence document d'urbanisme à ARCHE AGGLO.

Approbation à l'unanimité des Conseillers Municipaux présents

2020-39 : CDG 26 – Convention risques statutaires

Mme le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité de conventionner pour les risques statutaires avec le Centre de Gestion de la Drôme. En effet Mme le Maire rappelle que la mairie est son propre assureur pour les agents CNRACL (agent effectuant + de 28h) en cas de congés maladie.

Assureur : CNP Assurances
Courtier : SOFAXIS
Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2019) – maintien du taux 3 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

► **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL / garantie optionnelle :**

Risques assurés : Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :

Option 1

TOUS LES RISQUES,
avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4.95 %

Option 2

TOUS LES RISQUES,
avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4.20 %

Option 3

TOUS LES RISQUES,
avec une franchise de 30 jours par arrêt sur l'ensemble des Indemnités Journalières (sauf pour le capital décès et les frais médicaux) à un taux de 3.70 %

► **Agents titulaires ou stagiaires et non titulaires affiliés IRCANTEC / garantie optionnelle :**

Risques assurés : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :

L'option n°1 est choisie à l'unanimité par le conseil municipal à compter du 01/01/2021.

2020-40 : CDG 26 – Convention participation santé

Mme le Maire informe l'assemblée qu'il avait été demandé au CDG26 de mettre en concurrence des contrats pour notre compte, obtenant ainsi des contrats très intéressants à l'échelle du département pour le personnel communal. Dans le domaine de la Santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique en date du 08 juillet 2019, le Centre de Gestion a mis en concurrence son marché de protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation.

A l'issue de l'analyse des offres, le marché a été attribué à :

Frais de Santé : IPSEC Assureur (groupe Malakoff-Médéric-Humanis)

Il est également proposé de fixer le montant mensuel prévisionnel à :

Frais de Santé : 10€ par agent

Approbation à l'unanimité des membres présents

Mme le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de réactualiser le tableau des taux de promotion afin d'encourager l'évolution des agents dans leur carrière.
Après avis du comité technique du CDG26, je vous propose de valider le tableau suivant pour l'ensemble du mandat

CADRES D'EMPLOI	GRADES	TAUX (en %)
<i>Adjoints techniques</i>	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	100
	Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	100
<i>Agents de maîtrise</i>	Agent de maîtrise	100
	Agent de maîtrise principal	100
<i>Adjoints administratifs</i>	Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe	100
	Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe	100
<i>Rédacteur</i>	Rédacteur	100
	Rédacteur ppal 2 ^{ème}	100
	Rédacteur ppal 1 ^{ère}	100
<i>ATSEM</i>	ATSEM ppal 2 ^{ème} classe	100
	ATSEM ppal 1 ^{ère} classe	100
<i>Adjoints d'animation</i>	Adjoint ppal 2 ^{ème} classe	100
	Adjoint principal 1 ^{ère} classe	100

Approbation à l'unanimité des membres présents

2020-42 : Remboursement avancement de frais

Remboursement des frais engagés par Mme Christèle DEFRANCE et Mr Julien MONTAGNE pour l'achat des puces pour téléphone portable, paiement forfait téléphone maire/adjoint, etc...

Approbation à l'unanimité des membres présents

2020-43 : Droit à la formation des élus

Mme Le Maire rappelle :

La formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2% des indemnités de fonction soit consacré chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréées, Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, Le Conseil délibère à l'unanimité

Article 1 : Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formation ;
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- Liquidation de la prise en charge sur justificatif de dépenses ;
- Répartition des crédits et leur réutilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Article 2 : Décide selon les capacités de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet

Mme le Maire expose à l'assemblée que conformément au CGCT (Code Générale des Collectivités Locales) et notamment ses articles L.2123-12 et suivants, les élus locaux bénéficient d'un droit à la formation

Approbation à l'unanimité des membres présents

2020-44 : Cartes cadeaux

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que lors du mandat précédent des cartes cadeaux avaient été instaurées lors de l'apéritif de Noël en l'honneur du personnel. Mme le Maire propose de renouveler cette action en faveur du personnel pour l'ensemble du mandat Pour mémoire les agents recevaient 55€ et 35€ par enfant à charge et scolarisé.

Approbation à l'unanimité des membres présents

Questions diverses

Travaux :

- Chemin de la Biaune : les Eaux de la Veaine ont consolidé le bicouche.

- Lotissement les Vergers : Pose des logettes. Réunion de chantier le 22/10/2020 à 10h. Cinq permis de construire ont été déposés dont deux acceptés.
- Demande d'extension de l'éclairage public de la Pommière au nouveau lotissement (Les Vergers) – projet à l'étude avec le SDED (avant-projet sommaire délivré par le SDED)

- **Devis en cours**

- Gaz école : négociation des tarifs
 - Radars pédagogiques : de nouveaux devis ont été demandés à DRIVE CAR pour un montant de 9 453€ HT pour 3 radars soit 11 343.60€ TTC. Deux radars fixes seront posés à l'entrée et à la sortie du village (RN7) et le radar mobile se déplacera dans le village (chemin de la Plaine, village, etc...)
 - Changement de tarif abonnement électricité (passage du tarif jaune 96 kva au tarif bleu 36 kva) « la Route Bleue », intervention le 12/11 entre 13h30 et 17h00
 - Achat d'un vidéoprojecteur pour la route Bleue
- Projet MAM – Réunion avec ARCHE AGGLO le 07/10/2020 à la mairie. Mise en place d'un comité de pilotage
- Compte rendu commission fleurissement, une nouvelle réunion aura lieu en date du 26/10/2020 à 19h pour la mise en place du concours relatif aux décorations de Noël
- Déneigement : L'employé communal fera le bas du village, mise en place d'une convention pour le Puy de Serves.
- Point sur les travaux ENEDIS :
 - 26/09/2020 remplacement du poteau béton RN7
 - Travaux en attente pour retendre un câble lotissement la Plaine
- Vacance de l'appartement nord au-dessus de la mairie : Mme ROCHETTE Marie-Paule a été choisie, entrée dans le logement le 01/10/2020
- Rencontre pour la route des Benassons le 15/10/2020. En attente d'un état par le géomètre DMN.
- Livret Serves Infos 2021 : en attente du retour des publicités et des associations
- Demande par l'UPVH pour le prêt de la salle la « Route Bleue » pour une conférence sur « Des hommes et des Bagnes » le 14/01/2021 à 18h30. Décision en attente du protocole sanitaire qui sera établi à cette date.
- Inscription sur les listes électorales : se munir d'un justificatif d'identité et de domicile.
- Recensement militaire : Les jeunes filles et garçons nés en 2004 doivent se présenter en Mairie. Ils disposent d'un délai d'un mois à compter de la date à laquelle ils atteignent l'âge de 16 ans. Cette démarche permet :

Mairie de *SERVES SUR RHONE* – 93 Rue Impériale 26600 *SERVES SUR RHONE*

- L'inscription à la journée d'appel de préparation à la défense,
- L'inscription aux examens et concours.
- L'inscription sur les listes électorales dès leurs 18 ans.

Se munir du livret de famille et d'une pièce d'identité.

- Le secrétariat de mairie et l'Agence Postale Communale seront fermés du 26 octobre au 03 novembre 2020 inclus

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00



Le Maire

Christèle DEFRANCE